

## Signalements / Informations Préoccupantes (IP) : modalités de transmission

### OBJECTIFS

- ▶ Permettre aux professionnels du secteur social et médico-social (enfance, handicap, vieillissement) de mieux se repérer dans l'environnement législatif encadrant leur obligation de signalement.
- ▶ Acquérir une méthodologie de rédaction de ces écrits spécifiques répondant aux exigences législatives et réglementaires.

### Méthodes pédagogiques :

Autoévaluation en amont de la formation

Recueil des attentes

Études de cas, apports théoriques, législatifs, méthodologiques

Remise d'un support écrit. Fin de stage : évaluation des acquis

### Personnes concernées / Prérequis :

Tout personnel éducatif, soignant ou travailleurs sociaux

**Animation** : Juriste spécialisé secteur social et médico-social, titulaire DEA et Maîtrise de Droit privé et public

**Nombre de participants** : 12 personnes maxi

**Durée** : 2 jours, soit 14 heures

## INTRA

Cette formation peut être organisée dans votre établissement avec un tarif groupe.

### Lieu

 PARIS (75)

### Sessions programmées

Du 24/11/2025 au 25/11/2025

### Droits d'inscription

920 €



**PROGRAMME** *Catalogue 2025*

- ▶ Les obligations de signalement prévues par le code pénal
  - infractions relatives à l'entrave de la saisine de la justice
  - obligation de signalement et secret professionnel
  - le délit de non-assistance à personne en péril
  
- ▶ Signalement et protection juridique des majeurs vulnérables
  
- ▶ Dispositions en matière de protection des mineurs en danger ou en risque de danger
  - information préoccupante et signalement à l'autorité judiciaire
  - circuit de transmission d'une information préoccupante
  - information sur la situation d'un mineur ou d'une famille au président du conseil départemental ou au maire (CASF, art. L. 221-6 et L. 121-6-2)
  
- ▶ Dispositions spécifiques aux établissements et services sociaux et médico-sociaux
  - circulaire n°DGCS/SD2A/2014/58 du 20 fév. 2014 et autres textes relatifs à la lutte contre la maltraitance
  - application de l'article L. 313-24 du CASF relatif à la protection des salariés témoignant de mauvais traitements ou privations infligés à un usager
  - règlement de fonctionnement, protocoles et procédures internes
  - décret n°2016-1813 du 21 déc. 2016 et arrêté du 28 déc. 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
  
- ▶ Les écrits professionnels en matière de signalement
  - l'acte d'écrire : enjeux, incidences et responsabilités
  - identification des destinataires et de leurs attentes
  - réflexion autour des questions de forme et de fond
  - approche méthodologique et pratique

